

# Point Accueil Jeunesse

## Commune de Pordic

# Règlement Intérieur



# Point Accueil Jeunesse

## Règlement intérieur

Inscrit dans le cadre du Contrat unique (Caisse d'Allocations Familiales) et du Contrat Educatif Local (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) de la commune, le Point Accueil Jeunesse accueille les jeunes dès l'entrée en 6<sup>ème</sup> et jusqu'à 17 ans inclus dans les locaux situés rue des écoles depuis mars 2004.

Les objectifs sont les suivants :

- ↪ Développer la dynamique de projets, l'expression, la prise d'initiatives et l'engagement des jeunes à partir de leurs besoins et de leur attentes
- ↪ Développer des actions de prévention des conduites à risques.
- ↪ Organiser le temps des loisirs des adolescents (centre de loisirs).

**Le Point Accueil Jeunesse a ainsi pour fonctions l'information, la communication, l'accompagnement dans le but de les guider dans leurs projets :**

- L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité.
- L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne : santé, culture, sports, loisirs, vacances.
- L'information doit être complète, pratique et actualisée.
- L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets.
- L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune.
- Deux animateurs sont mis à disposition à l'année sur ce site. Des animateurs saisonniers renforcent l'équipe durant les vacances.

La fréquentation du PAJ est soumise aux conditions définies dans le présent règlement. Le PAJ est un lieu de rencontre de détente et de loisirs. L'espace du rez-de chaussée est réservé aux jeunes ainsi que la cour devant

maison et celle du restaurant scolaire. L'étage est réservé aux animateurs, les jeunes peuvent y monter après y avoir été invités.

### Horaires:

Le PAJ est ouvert aux jeunes selon le planning suivant :

#### Périodes scolaires

Mercredi de 14h à 18h

Vendredi de 20h à 22h

Samedi de 14h à 17h

#### Vacances scolaires

Les horaires sont indiqués sur le programme du centre de loisirs.

## **I. CONDITIONS D'ADMISSION**

Tout jeune, dès l'entrée en 6<sup>ème</sup> et jusqu'à 17 ans inclus est admis au PAJ sous réserve du respect du présent règlement qui doit être signé par lui-même et par son responsable légal. Une adhésion de 5€ et valable une année (de date à date) est obligatoire dès la rentrée de septembre 2008. Les animations seront proposées aux tarifs suivants : 0€, 8,10€ ou 16,30€ (selon la sorties).

## **II. ENCADREMENT**

Les jeunes sont encadrés par des animateurs diplômés (DEFA - BAFD - BAFA).

## **III. LES EQUIPEMENTS/ LE MATERIEL**

Les jeunes sont responsables du matériel qui leur est confié, se doivent de le ranger correctement de leur propre initiative après utilisation.

Des propositions d'investissement d'achats, de matériel pédagogique en corrélation avec l'objet du PAJ peuvent être faites aux animateurs et doivent être soumises à l'avis de la commission enfance - jeunesse de la commune.

## **IV. SECURITE et COMPORTEMENT :**

Les animateurs, constituant l'équipe d'animation, sont responsables de l'application des mesures de sécurité propre au PAJ. A cet effet, les jeunes se doivent d'être attentifs à toutes remarques visant la sécurité. Aucun jeu ou activité mettant en péril la sécurité des personnes et des biens n'est autorisé.

D'une manière générale, les jeunes doivent avoir une attitude respectueuse envers leurs camarades et les animateurs. Ils se doivent de respecter le local et la tranquillité des riverains.

## **V. EXCLUSION**

Toute personne incapable de se conformer aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionnée de l'interdiction de participer à une activité jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive du PAJ. L'exclusion provisoire pourra être décidée par Monsieur le Maire, le Directeur des services ou l'adjoint au

Directeur. L'exclusion définitive sera du ressort de la Commission Enfance Jeunesse.

#### **VI. RESPONSABILITE**

En cas d'inobservation des règles de sécurité des jeunes, leur responsabilité ainsi que celle de leur famille sera engagée.

#### **VII. VOL et DEGRADATION**

En aucun cas, la commune ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés.

Toute dégradation fera l'objet d'une information collective, afin que les usagers soient conscients des dégradations de leur espace de loisirs. La réparation sera entièrement à la charge de l'auteur.

#### **VIII. ALCOOL/ SUBSTANCES STUPEFIANTES**

La consommation d'alcool et de substances stupéfiantes est interdite au PAJ ;

L'accès au PAJ est strictement interdit à toute personne en état d'ivresse ou sous l'effet de substances stupéfiantes ;

La consommation de tabac est interdite dans l'enceinte du PAJ.

Fait à PORDIC, le 25 septembre 2008

Le Maire Gilbert Gaspillard

Nom et Prénom du représentant légal :

-----

Signature :

Nom et Prénom du Jeune :

-----

Signature :